

RAPPORT N° 98/7-57
au Conseil Municipal

OBJET

SAINT-DENIS SITE PILOTE
DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE LA VILLE

DEFINITION DU PERIMETRE

Le premier Contrat de Ville, signé le 25 octobre 1990 entre l'Etat et la Ville, s'engageait pour une durée de trois ans et concrétisait la volonté municipale de mettre en oeuvre une Politique de la Ville déclinée selon trois grands thèmes :

- apporter l'indispensable,
- construire une ville pour tous,
- préparer l'avenir.

Ces trois grandes orientations imposaient une politique d'investissement avec un important volet consacré au Logement et à la Résorption de l'Habitat Insalubre.

A la fin du premier Contrat de Ville (décembre 1993), le bilan faisait apparaître des acquis incontestables dans la maîtrise du développement urbain, dans le renforcement de la politique des quartiers et dans la prise en compte des besoins les plus urgents de la population.

Le second Contrat de Ville était plus attentif à l'amélioration de la vie de tous les jours du Dionysien pour l'intégrer au mieux dans la cité en l'associant et en le responsabilisant.

Ce Contrat se déclinait en deux thèmes :

- la lutte contre les exclusions pour poursuivre des actions engagées dès le premier Contrat (politique de quartier, politique de l'habitat, culture, école, sport, prévention de la délinquance) ;
- la lutte pour la dignité avec trois axes prioritaires :
 - * l'activité (comment occuper au mieux les inactifs),
 - * l'identité (avec un effort important sur le développement de la connaissance du patrimoine réunionnais),
 - * la citoyenneté (ou le développement et le soutien de la vie associative).

RAPPORT N° 98/7-57

Fort de ces expériences porteurs de changements d'envergure, notamment en terme d'habitat et de cadre de vie, Saint-Denis a postulé puis obtenu de devenir un des treize sites pilotes de la Politique de la Ville dès 1999.

Cette dernière est engagée selon une nouvelle démarche impulsée par l'Etat, en particulier à la lumière des préconisations du Rapport SUEUR.

Désormais, la géographie prioritaire doit prendre en compte une logique d'agglomération et de territoire, ce dernier étant défini comme «entité spatiale» ayant sa propre logique : nécessité d'élaborer un projet global puis des objectifs déclinés par territoire. L'enjeu est l'emboîtement et la coordination des différents niveaux de gouvernance.

Plusieurs orientations peuvent être avancées.

- 1 A La Réunion, la Politique de la Ville doit être un instrument cohérent avec les orientations du SAR pour contribuer au rééquilibrage ; elle doit donc se décliner à l'échelle microrégionale avant de traiter celle des quartiers.
- 2 Il faut poursuivre le principe d'une articulation cohérente entre la Politique de la Ville et le Plan d'Aménagement des Hauts (recherche d'un équilibre entre urbain et rural, entre équipement du littoral et aménagement des mi-pentes).
- 3 Il est nécessaire de réfléchir à une cohérence entre les bassins d'emploi et d'habitat sans chercher obligatoirement à uniformiser les fonctions urbaines. Mieux vaut les distribuer correctement sur le territoire en fonction des atouts respectifs des microrégions que de viser à doter chaque quartier d'attributs urbains identiques.

A partir de ces éléments, la Ville doit déterminer le choix d'un périmètre pour l'assise du site pilote.

Le choix d'un périmètre cohérent délimitant le cadre d'intervention de la Politique de la Ville se fonde d'ores et déjà sur une réalité géographique : continuité territoriale entre «Saint-Denis» et «Sainte-Marie» déjà signataires du Contrat de Ville.

Les problématiques qui les concernent sont relativement identiques :

- 1 une urbanisation très forte de la zone littorale ;
- 2 un éclatement de territoire en multiples quartiers leur conférant une géographie proche de celle d'une agglomération ;

RAPPORT N° 98/7-57

- 3 des axes de liaisons rapides en voie de structuration, sur et entre les territoires ;
- 4 une zone aéroportuaire commune, porteuse de développement ;
- 5 la proximité, à l'Est et à l'Ouest de cette zone, d'un foncier disponible affecté d'ores et déjà au développement économique ;
- 6 un bassin d'emploi commun aux deux Communes ;
- 7 un arrière-pays encore très rural, en voie d'urbanisation rapide.

Le périmètre géographique trouve son premier niveau de cohérence dans le cadre de la première contractualisation de la Politique de la Ville entre Saint-Denis et Sainte-Marie. Toutefois, il est nécessaire d'affiner l'approche territoriale en considérant les bassins ou les territoires qui confortent cette cohérence.

La partie littorale des deux Villes constitue un second niveau de cohérence : confronté aux problèmes posés par l'urbanisation, la Ville cherche encore son identité ; sa structuration doit nécessairement prendre en compte la mise en place de services de proximité, l'accès aux services publics et la création d'emplois pour rendre solvables les ménages qui y logent aujourd'hui.

L'arrière-pays constitué de bourgs ruraux s'inscrit parfaitement dans une démarche de restructuration exigée par le SAR et répondant au principe de rééquilibrage hauts/bas. Pour Saint-Denis, les bourgs concernés sont La Montagne (15ème), Le Brûlé, Saint-François, Montgaillard, Bois-de-Nèfles et La Bretagne (Bellevue).

En conclusion, je vous demande de m'autoriser à marquer l'intention de la Municipalité quant à la définition d'un périmètre délimitant le site pilote de la nouvelle Politique de la Ville.

Le site pilote est constitué des territoires des Communes de Saint-Denis et de Sainte-Marie, pour l'ensemble des parties littorales, des pentes à mi-hauteur et des bourgs ruraux des hauts.

- * Pour la Commune de Saint-Denis, la partition en «territoire de projet» facilitera la mise en place d'expérimentations thématiques dans le cadre du site pilote.

RAPPORT N° 98/7-57

- * Pour ce qui concerne le territoire de Sainte-Marie, il appartiendra à l'assemblée délibérante de cette Commune de se prononcer sur la géographie prioritaire qu'elle souhaite mettre en œuvre.

La Municipalité de Saint-Denis, à travers la définition du périmètre du site pilote, souhaite réaffirmer son intention d'opter pour un aménagement durable et équilibré entre les hauts et les bas de la Commune, conformément aux recommandations du SAR, avec notamment une volonté d'intervenir dans ce cadre en faveur des bourgs ruraux -La Montagne (15ème), Le Brûlé, Saint-François, Montgaillard, Bois-de-Nèfles et La Bretagne (Bellevue)-.

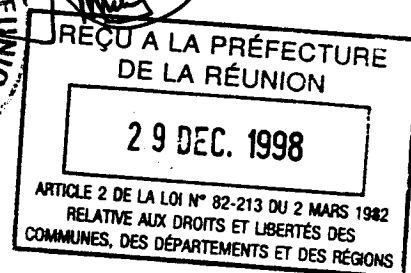
Elle se positionne également, au cours de cette expérimentation «site pilote», pour la mise en place de «territoires de projets» porteurs de développement et préfigurant la prochaine contractualisation 2000 / 2006.

Les territoires de projets seront précisés dès les premières semaines de l'année 1999.

Je vous demande d'accepter d'arrêter aux territoires joints des Communes de Saint-Denis et de Sainte-Marie le périmètre du futur site pilote de la Politique de la Ville ; par ailleurs, et dans l'immédiat, de m'autoriser à signer l'Avenant 1999 au Contrat de Ville, pour un an.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/7-57
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 18 décembre 1998

OBJET

SAINT-DENIS SITE PILOTE
DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE LA VILLE
DEFINITION DU PERIMETRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/7-57 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Paul HOARAU, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise le Maire à marquer l'intention de la Municipalité quant à la définition d'un périmètre délimitant le site pilote de la nouvelle Politique de la Ville.

ARTICLE 2

Accepte d'arrêter aux territoires joints des Communes de Saint-Denis et de Sainte-Marie le périmètre du futur site pilote.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer l'Avenant 1999 au Contrat de Ville, pour un an.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 DEC. 1998

LE MAIRE
Michel TAMAYA

